

COMMUNE DE MARCORIGNAN (AUDE)



RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

La Salle des Fêtes François MITTERRAND sise 2 Rue de la Brasserie est mise à la disposition des personnes privées et des Associations sur la base du présent règlement.

ARTICLE 1^{er} : GESTION

Le suivi de la gestion de la salle François MITTERRAND est assuré par les Services Administratifs de la Mairie.

ARTICLE 2 : UTILISATION

La Salle est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- ⊕ Mariages, anniversaires de mariage,
- ⊕ Baptêmes, communions,
- ⊕ Fiançailles, Anniversaires, Départ en retraite,
- ⊕ Exposition, etc...

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES LOCAUX MIS À DISPOSITION

- ⊕ Une salle d'environ 360 m² qui peut être utilisée pour l'organisation de repas, lunch, cocktail, soirée dansante, exposition
- ⊕ Une cuisine comportant un évier (eau chaude et froide) et une table de travail
- ⊕ 2 réfrigérateurs
- ⊕ Prises électriques en 220 et 380 V
- ⊕ Sanitaires
- ⊕ Un parking situé aux abords du bâtiment, d'une capacité de 60 places.

La surface d'utilisation de la Salle peut être modulée en fonction des besoins de l'utilisateur. La surface maximum est de 360 m².

ARTICLE 4 : CAPACITÉ DE LA SALLE

La Salle des Fêtes peut accueillir au maximum 300 personnes debout ou 150 personnes assises (avec installation de tables). L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

ARTICLE 5 : TARIF DE L'UTILISATION

Le tarif de l'utilisation et le montant de la caution sont votés par le Conseil Municipal.

Les tarifs en vigueur (en application de la délibération du conseil municipal N°2023-038), quelle que soit la surface utilisée sont :

<u>Pour les résidents</u>	300 € : location pour un mariage 150 € : location pour toute autre manifestation Caution : 500 €
<u>Pour les non-résidents</u>	1 200 € : location pour un mariage Caution : 2 000 € 500 € : location pour toute autre manifestation Caution : 1000 €
<u>Pour les exposants</u>	350 € (quelle que soit la durée d'utilisation sur la journée) Caution : 500 €
<u>Pour les associations</u>	150 € (quelle que soit la durée d'utilisation sur la journée) Caution : 500 €

Le paiement de la location et le dépôt de la caution s'effectueront au plus tard 15 jours avant la mise à disposition de la Salle de Fêtes, par chèques bancaires ou postaux établis à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 6 : CAUTION

Un état des lieux sera établi par une personne accréditée par la Commune en présence du responsable de la manifestation avant et après l'utilisation.

La Salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

Le chèque de caution sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation, et si les locaux sont remis en parfait état de propreté.

Dans le cas contraire, il servira, en tout ou partie, à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire (sur présentation du devis correspondant) serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN - RANGEMENT

L'entretien de la salle est assuré par les Services Municipaux.

L'utilisateur conserve à sa charge :

- ⚡ la remise du mobilier dans sa disposition initiale
- ⚡ le balayage de la salle, la cuisine, les toilettes afin qu'il ne reste rien à terre (papiers par exemple)
- ⚡ le nettoyage des réfrigérateurs, le sol (salle, cuisine, toilettes) avec un produit détergent
- ⚡ l'évacuation des sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet et le respect du tri sélectif.

ARTICLE 8 : CONVENTION

L'utilisation de la salle fait l'objet d'une convention entre la Commune et l'organisateur de la manifestation. Cette Convention sera signée lors de la réservation définitive.

ARTICLE 9 : NUISANCES SONORES

L'utilisateur de la Salle de Fêtes doit se conformer aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral N°2000-1681 du 03/07/2000, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (*Document consultable en Mairie*).

La Salle des Fêtes, bien qu'isolée, est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ). Il veillera également à ce que les règles de stationnement soient respectées, notamment sur la RD 607.

ARTICLE 10 : RÉSERVATION

Les demandes de réservation de la Salle des fêtes doivent être déposées auprès de la Mairie. L'utilisateur justifiera de son domicile auprès des services administratifs de la Mairie.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ - SÉCURITÉ

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers. Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la Commune.

ARTICLE 12 : SOUS-LOCATION

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la Convention de céder la Salle à une autre personne ou association, ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle des fêtes.


ARTICLE 13 : AUTORISATION SPÉCIALE

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc.....

ARTICLE 14 :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la Convention.

Le Maire



Eric BANOS